

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 15 juillet DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au Centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Monsieur Benoît BALUT, Administrateur,
Conseiller municipal délégué à la
participation citoyenne et au grand âge,

Étaient présents : MM., Olivier LAGARDE, Christophe THIESSÉ, Jean-Luc VIDAL,
Mmes Inci ALTUNTAS, Safia BEHILIL RAMDANE, Louisa BELAGGOUNE, Sylvie
CARDONA-GIL, Déborah HENRY, Stéphanie LOUCHEL,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Philippe BOUCAT, Raoul JOUET
Mmes Rachida DORDAIN, Jeanne POUHÉ, Lydie ROUSSEAU, Deniz YERLIKAYA,

Absents non excusés :

Avai(en)t donné pouvoir : M. Philippe BOUCAT à Mme Safia BEHILIL RAMDANE.

M. Christophe THIESSÉ
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE
15 juillet 2026

DATE DE CONVOCATION
7 juillet 2026

DATE D'AFFICHAGE
17 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 16

PRÉSENTS 10

PROCURATION(S) 1

VOTANTS 11

Le Président certifie que la présente
délibération a été télétransmise à la
Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de
la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Président

Délibération n° 9

GESTION DU PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Monsieur Benoît Balut, Administrateur, Conseiller municipal délégué à la participation citoyenne et au grand âge, expose au Conseil d'administration :

Dans le cadre du projet « Repérage précoce », est apparue la nécessité d'assurer des soins orthophoniques auprès des élèves de maternelle repérés dans le cadre de l'évaluation OLC3 menée par l'éducation Nationale (« Grille d'observation du langage d'un enfant de 3 ans »).

Ces interventions, qui constituent des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés au sens des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ne peuvent être assurées que par des prestataires extérieurs (*via* une prestation de services rémunérée) ou par des agents vacataires recrutés par le Centre communal d'action sociale.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-28,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 1^{er},

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un vacataire pour intervenir les vendredis sur la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026 ;
- **FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 332.20 € soit un net de 267€ pour une journée ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget du CCAS ;
- **AUTORISER** M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président à recruter un vacataire pour intervenir les vendredis sur la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026 ;
- **FIXE à l'unanimité** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 332.20 € soit un net de 267€ pour une journée ;
- **INSCRIT à l'unanimité** les crédits nécessaires au budget du CCAS ;

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Marc-Antoine JAMET